

## Informations importantes

### TAXES DE RACCORDEMENT – QUESTIONS FRÉQUENTES

Tout projet de construction est soumis à des taxes de raccordement aux eaux sous pression ainsi qu'aux réseaux de collecte des eaux claires et/ou usées pouvant représenter des montants importants, payables à l'ouverture du chantier. Ces taxes sont calculées sur la base du dossier accompagnant le permis de construire et ont pour but de financer la construction, la réparation ainsi que l'entretien des réseaux publics.

**Pour éviter toute surprise, nous vous recommandons vivement d'intégrer ces taxes lors de la planification de votre projet.**

### Quelles constructions sont soumises aux taxes de raccordement ou à un complément de taxe de raccordement ?

(Liste non-exhaustive)

- Toute nouvelle construction et démolition suivie d'une reconstruction (villa individuelle ou contiguë, immeuble, etc.)
- Tout agrandissement (véranda, annexe, étage supplémentaire, etc.)

### Quels sont les tarifs en vigueur pour les taxes de raccordement ?

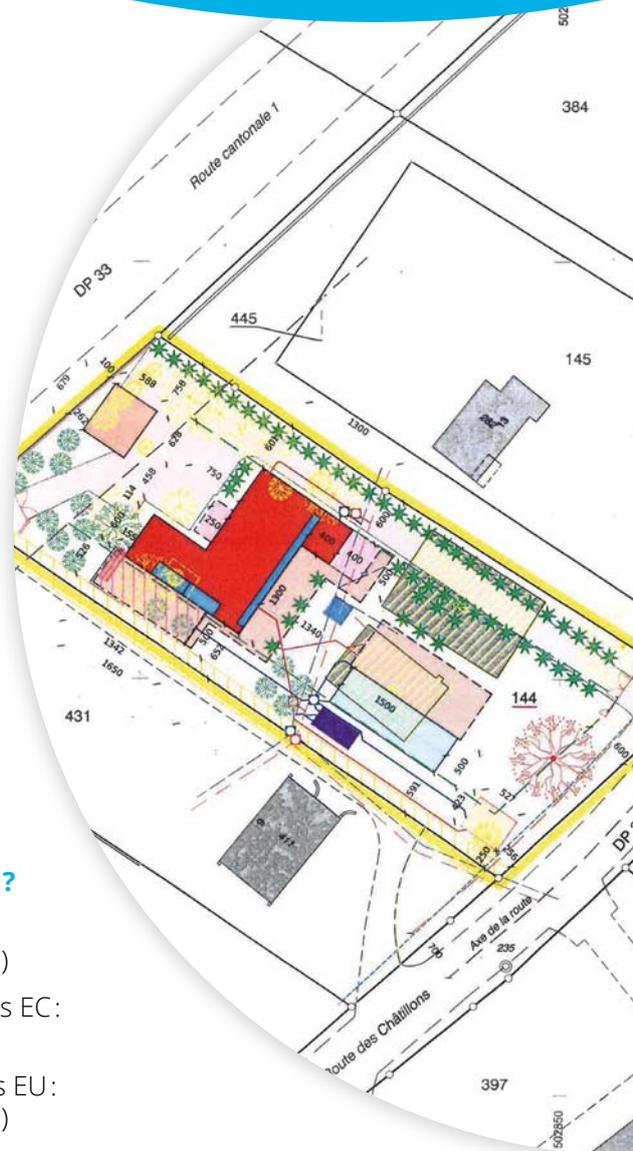
- Taxe de raccordement pour la distribution de l'eau : CHF 40.- HT/m<sup>2</sup> de surface brute utile de plancher (surface habitable)
- Taxe de raccordement pour la collecte et l'évacuation des eaux claires EC : CHF 50.- HT/m<sup>2</sup> de surface construite au sol (surface bâtie)
- Taxe de raccordement pour la collecte et l'évacuation des eaux usées EU : CHF 25.- HT/m<sup>2</sup> de surface brute utile de plancher (surface habitable)

### Quels projets sont exemptés de taxes ?

Lorsque les travaux n'engendrent pas d'agrandissement ou lorsqu'il s'agit simplement d'une transformation intérieure qui n'influence pas la surface habitable ni la surface bâtie, le projet sera en principe exempté de taxes. Votre dossier sera tout de même soumis pour contrôle lors du permis de construire.

### Quels coûts supplémentaires faut-il prendre en considération ?

Selon le projet, un émoulement lié à l'analyse du dossier, visite de chantier, étude géométrique, inspection des canalisations, etc. peut s'ajouter.



Pour plus de détails concernant la tarification, nous vous invitons à consulter notre site internet [www.sitse.ch](http://www.sitse.ch) ou à prendre contact avec notre secrétariat.



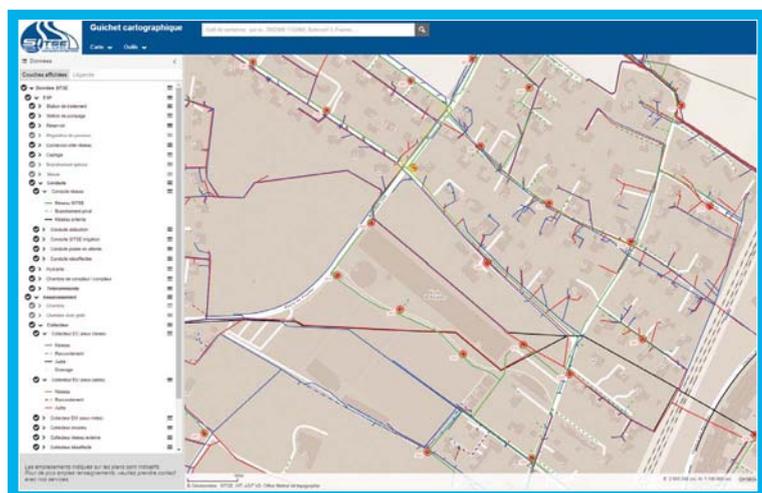
## Eau potable / Collecteurs

### CHANTIER IMPORTANT

Dans le cadre des travaux de requalification de la route Suisse RC1 sur la commune de Coppet qui ont débuté le 1<sup>er</sup> mars 2021, les SITSE profitent conjointement à ces travaux de remplacer différentes portions du réseau d'assainissement et de distribution d'eau potable qui sont sous l'emprise du chantier. Cela nous permet de moderniser le réseau public sans désagréments supplémentaires et de répondre au besoin d'amélioration des conditions hydrauliques.



### À VOTRE SERVICE



— eau potable      — eaux claires      — eaux usées



Pour rappel, un guichet cartographique en ligne est disponible sur [www.sitse-plans.ch](http://www.sitse-plans.ch) vous donnant accès à diverses informations qui pourraient vous intéresser, comme par exemple l'emplacement des conduites d'eau sous pression (ESP), des vannes, des bornes hydrantes, ainsi

que l'emplacement des collecteurs des eaux claires EC (eaux pluviales) et des eaux usées EU. Ce guichet est facile à utiliser et régulièrement mis à jour par notre géomaticienne.

## Administration

### RAPPEL PROCÉDURE DÉMÉNAGEMENT / EMMÉNAGEMENT

#### Signalez-nous les changements d'abonnés!

Vous prévoyez un déménagement, un changement de locataire ou une vente de propriété?

Nous vous invitons à nous signaler tout changement en remplissant le formulaire de déménagement / emménagement disponible sur notre site internet [www.sitse.ch/formulaires](http://www.sitse.ch/formulaires) ou par email: [admin@sitse.ch](mailto:admin@sitse.ch).

**Pour tout complément d'information, le secrétariat répond à vos appels au 022 770 56 56 du lundi au vendredi de 07h30 à 12h00 et les mardis, mercredis et vendredis de 13h30 à 16h30.**

